

Un Minimum Social Garanti

de **pouvoir** **DE** **vivre !**



Il s'agit d'une aide sociale facultative et temporaire, basée sur les revenus du ménage.

Le MSG (Minimum Social Garanti) est destiné uniquement aux ménages résidant à Grande-Synthe depuis au moins 3 ans à la date de la demande.

L'objectif ?

Il s'agit :

- de tout mettre en œuvre pour éradiquer la pauvreté sur la ville.
- de redonner de la dignité aux personnes les plus fragilisées.
- d'améliorer le « pouvoir de vivre », donc le quotidien des habitants – dans la continuité de la politique économique, sociale et environnementale mise en place.
- De laisser les habitants autonomes dans leurs choix.



VILLE DE
GRANDE-SYNTHÉ

www.ville-grande-synthe.fr

Mode d'emploi

1

Déterminer votre nombre de parts :



Composition du ménage



- 1^{er} adulte du ménage
- Autre(s) personne(s) du ménage de + de 14 ans
- Enfant(s) de - de 14 ans

	Nombre (à compléter)		Parts
	1	x	1
	x	0,5
	x	0,3

2

Calculer les revenus du ménage

(= additionner les revenus de chacune des personnes vivant à l'adresse)

Il s'agit du revenu dont dispose le ménage afin de payer ses charges mensuelles pour s'alimenter, se soigner, se vêtir, éduquer, se former, consommer ...



3



Faire sa demande de Minimum Social Garanti

• Pour les bénéficiaires du RSA, vous recevrez un courrier vous proposant un rendez-vous avec votre référent à la Maison de l'Initiative.

• Pour les autres personnes, déplacez-vous au ccas du lundi au vendredi de 8h30 à 11h20 et de 13h30 à 16h30.

RDV

Simulation

Commission sociale

Comment savoir si vous êtes éligible au nouveau dispositif MSG mis en place par la ville ? 2 critères entrent en ligne de compte : **la composition du ménage** (nombre de parts) et **l'ensemble des revenus du ménage**.

1 ménage = 1 même adresse = « des parts »

=	1
=
=
TOTAL 1 =

Exemples :


UN COUPLE
AVEC 2 ENFANTS DE
7 ET 13 ANS = **2,1 parts**


UNE FEMME SEULE
AVEC UN ENFANT
DE 8 ANS = **1,3 parts**

Ai-je droit au MSG ?

- Nombre de parts du ménage **TOTAL 1**
- 855 euros
- Somme des revenus mensuels disponibles du ménage **TOTAL 2**
-

- **Le total est positif** : il s'agit du montant du MSG que vous pourriez percevoir.
- **Le total est négatif ou nul** : le demandeur ne peut bénéficier du MSG

Oui,

Vous avez droit au MSG

= Mise en place du **contrat** (date, durée, montant, suivi et engagement)

Non

Vous n'avez pas droit au MSG

Le CCAS regardera avec vous comment faire face à vos difficultés

Courrier

Le MSG est conditionné au respect du contrat. Il est établi pour une **durée maximale de 6 mois renouvelable** (sauf si changement de situation). Il n'a pas d'effet rétroactif. Les sommes allouées seront versées **après le 15 du mois** sur le compte du bénéficiaire, dès le mois qui suit la demande pour une durée établie à l'avance lors de la contractualisation.

Les éléments innovants



Contractualisation et accompagnement

- L'aide est calculée sur l'ensemble des revenus des habitants composant le ménage et non sur les charges.
- Le MSG repose sur un ou plusieurs accompagnement(s) individualisé(s) basé sur un contrat signé et qui permettra à chacun d'avancer vers un règlement de sa situation.
- Le MSG vient compléter les aides existantes de la commune qui perdurent (RME...) et il permet aux bénéficiaires de continuer de bénéficier de leurs prestations sociales.
- Le MSG permet de flécher les dépenses en fonction des priorités définies.

Les pièces à fournir*

(*en fonction de votre situation)

• Identite

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Titre de séjour

• Justificatifs de domicile (3 ans de residence)

- 3 dernières taxes d'habitation
- Quittances de loyer

• Justificatifs de ressources

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- 2 dernières fiches de paie
- Attestation caf du mois de la demande
- Attestation d'indemnisation ou de non indemnisation pôle emploi du mois de la demande
- Jugement fixant le montant des pensions alimentaires
- Pensions de retraite, retraite complémentaire, invalidité
- Attestation cpam
- Bourses (nationale, départementale et régionale)
- Toute autre ressource (rentes, revenus de capitaux, garantie jeunes, allocations, retraites ...)
- Divers
- Relevé d'identité bancaire (rib)

- Le contrat d'attribution du MSG est établi avec le bénéficiaire pour tous les membres du ménage.

- Le CCAS accompagnera le ménage dans ses démarches pour activer toutes les aides de droit commun auxquelles il peut prétendre avant d'étudier l'attribution du MSG.

- L'attribution du MSG est soumis à condition d'un accompagnement social par le CCAS et/ou les différents partenaires, notamment le projet définira le fléchage des dépenses à prioriser exclusivement : logement, transport, éducation, formation, recherche d'emploi et insertion et se matérialisera par un contrat d'engagement signé.

- Le non respect du projet d'accompagnement social donnera lieu à l'arrêt des aides (idem pour toute fausse déclaration) et le remboursement des sommes perçues pourra être demandé.